

Le Gua • Marennes-Hiers-Brouage • Saint-Sornin • Saint-Just-Luzac • Nieulle-sur-Seudre • Bourcefranc-Le Chapus

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025 ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024

Actions de développement économique

1. Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancien siège de la CCBM rue Foch à Marennes-Hiers-Brouage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

2. Validation des dossiers de Déclaration d'Utilité Publique, Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de l'enquête parcellaire pour le projet de création de l'aire de grand passage des gens du voyage avant le dépôt en préfecture et avant lancement de l'enquête publique

Actions de développement économique

- 3. Cession de la parcelle ZK122P à la SCI OMEGUA ZAE OMEGUA
- 4. Cession de la parcelle AY139 à la SAS MAUDET CYRIL Fief de Feusse II
- 5. Cession de la parcelle ZK102 à la SARL BR FACADES ZAE OMEGUA

Affaires générales

6. Désignation de l'élu référent PICS – Plan InterCommunal de Sauvegarde

Finances

7. Centre Intercommunal d'Action Sociale - Attribution de subvention au titre de l'année 2025

Ressources humaines – Points d'informations non soumis à délibération

- 8. Nomination d'un assistant de prévention
- 9. Rapport Social Unique 2023

Recueil des décisions du Président

Conformément à l'art. L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions diverses

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2025

Note de synthèse des affaires soumises à deliberation

Actions de développement économique

1. <u>Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment de l'ancien siège de la</u> CCBM rue Foch à Marennes-Hiers-Brouage

① Le rapport d'analyse des offres sera présenté en séance par le Cabinet SD Architectes et/ou le bureau d'études fluides FT2e.

Rapporteur: Monsieur Joël PAPINEAU

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des différents lots du marché de travaux, à déclarer le lot n°11 infructueux (dont la consultation devra être relancée), et à inscrire les dépenses au budget de l'année 2025.

Après le déménagement des services de la Communauté de Communes au mois de juillet 2023, l'ancien siège, situé 10 rue du Maréchal Foch à Marennes-Hiers-Brouage, a fait l'objet d'une étude de faisabilité pour une réhabilitation totale du bâtiment, notamment du point de vue énergétique dans l'optique d'être éligible à l'octroi d'une subvention de l'État au titre du Fonds Vert.

Cette étude de faisabilité a débouché sur un programme de travaux qui consiste à aménager des salles de formation et des bureaux de permanence au rez-de-chaussée dans le cadre des missions de la Maison France Services. Le 1^{er} étage conserve une configuration de bureaux loués à une entreprise du secteur tertiaire.

Une équipe de maîtrise d'œuvre, composée du cabinet SD Architectes de Rochefort et du bureau d'études fluides FT2e de La Rochelle, a été désignée par délibération du conseil communautaire en date du 05 mars 2024.

Après élaboration du projet en collaboration avec les agents de la Maison France Services et avec les équipes du journal « Le Littoral » qui occupent le 1^{er} étage du bâtiment, une consultation des entreprises a été lancée le 29 novembre 2024 pour une date limite de remise des offres au 10 janvier 2025.

La durée du marché de travaux a été fixée à 10 mois et 11 lots ont été définis :

- lot n°1 : Désamiantage (montant estimé : 18 817,60 € HT)
- lot n°2: Gros Œuvre aménagements extérieurs (montant estimé: 53 271,30 € HT)
- lot n°3 : Isolation Thermique par l'Extérieur (montant estimé : 68 480,82 € HT
- lot n°4 : Étanchéité sur support béton (montant estimé : 19 901,00 € HT)
- lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium (montant estimé : 180 496,65 € HT)
- lot n°6: Menuiseries intérieures (montant estimé: 41 367,45 € HT)
- lot n°7 : Cloisons doublages & plafonds (montant estimé : 51 827,49 € HT)
- lot n°8 : Revêtements sols souples peintures (montant estimé : 62 480,73 € HT)
- lot n°9 : Ventilation Plomberie (montant estimé : 55 200,00 € HT)
- lot n°10 : Électricité CFO/CFA (montant estimé : 45 000,00 € HT)
- lot n°11 : Couvertures tuiles et bacs acier photovoltaïque (montant estimé : 120 814,00 € HT)

23 candidats ont répondu au marché et 26 offres ont été réceptionnées. Aucune offre n'a été reçue pour le lot n°11 ; aussi, celui-ci devra être déclaré infructueux et une nouvelle consultation devra relancée spécifiquement sur ce lot.

Les critères d'évaluation étaient les suivants :

- Valeur technique sur 60 points.
- Prix sur 40 points.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

2. PROJET D'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE : validation des dossiers de déclaration d'utilité publique, mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'enquête parcellaire avant le dépôt en préfecture et avant lancement de l'enquête publique

① Le projet sera présenté en séance par Carole Jaffret du Cabinet Gheco.

Rapporteur: Monsieur François SERVENT

Le conseil communautaire est invité à :

- Engager une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la CCBM en vue de l'aménagement de l'aire de grand passage de Marennes-Hiers-Brouage ;
- Solliciter le Préfet de la Charente-Maritime en vue de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux destinés à la réalisation de l'aire de grand passage de Marennes-Hiers-Brouage et à la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marennes-Hiers-Brouage;
- Solliciter le Préfet de la Charente-Maritime en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée ;
- Autoriser M. le Président à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes est légalement compétente en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, ainsi que le projet de schéma 2025-2031, prescrivent la réalisation d'une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

L'aménagement de cette aire doit répondre à certaines prescriptions réglementaires, fixées par décret. Il est impossible de pérenniser l'actuelle aire de grand passage dérogatoire située à Saint-Just-Luzac au lieu-dit Le Maine : sa superficie n'est pas assez importante pour répondre à la réglementation (3,2 hectares, et aucune possibilité d'acquérir les terrains avoisinants pour porter la surface totale à celle requise de 4 hectares minimum) et l'accès direct à la route départementale 728 pose par ailleurs un problème notoire de sécurité.

Au vu du contexte légal et réglementaire et étant donné la situation en matière d'accueil des grands passages des gens du voyage sur le territoire du Bassin de Marennes, la recherche foncière pour l'aménagement de cette aire de grand passage pouvant accueillir 200 caravanes a permis d'identifier un site de 6,3 hectares situé Fief de Jean Roy à Marennes-Hiers-Brouage, composé de terres agricoles cultivées et d'espaces boisés et permettant un accès sécurisé depuis la RD728 par le biais du nouveau giratoire au droit de la rue du Docteur Roux. Ces parcelles se situent actuellement en zone A (agricole), ce qui nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Pour mémoire, le projet « Aire de Grand Passage » est prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement à hauteur de 218 000 euros pour l'année 2025 (52 000 euros pour l'année 2024). Le coût de réalisation des travaux de l'aire de grand passage est estimé à 940 000 € HT.

Le coût de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet est estimé par le service du Domaine, en date du 7 janvier 2025, à 62 350 € HT, dont 21 270 € HT d'indemnités accessoires, soit 0,70€/m² pour les parcelles en nature de terre (55 449 m²) et 0,30€ HT/m² pour les parcelles en nature de bois (7 552 m²).

Le chiffrage global (acquisitions et travaux) est estimé à 1 002 350 € HT.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est mis à disposition des Conseillers communautaires en annexe, et est composé conformément aux dispositions légales d'une notice explicative, d'un plan de situation, d'un plan général des travaux, des caractéristiques principales des ouvrages les plus

importants et d'une appréciation sommaire des dépenses.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine assure, pour le compte de la CCBM, les négociations foncières avec les propriétaires, l'élaboration des conventions de vente, de résiliations de baux ou toutes autres conventions ou contrats, dans l'objectif de maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette aire de grand passage pour les gens du voyage : dans ce cadre, les offres d'acquisition des parcelles au prix de 0,70 €/m² (hors indemnité d'éviction) ont été formulées aux différents propriétaires. Toutefois, une des négociations n'a pu aboutir avec une personne privée propriétaire exploitante de plusieurs parcelles susvisées. Il est donc nécessaire de recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique dans le but d'acquérir les parcelles manquantes nécessaires à la réalisation du projet et au respect des obligations de la CCBM en matière d'accueil des gens du voyage.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique au profit de la CCBM en vue de l'aménagement de l'aire de grand passage de Marennes-Hiers-Brouage ;
- de solliciter le Préfet de la Charente-Maritime en vue de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux destinés à la réalisation de l'aire de grand passage de Marennes-Hiers-Brouage et à la mise en comptabilité du PLU de la commune de Marennes-Hiers-Brouage;
- de solliciter le Préfet de la Charente-Maritime en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointement à l'ouverture de l'enquête susvisée ;
- d'autoriser M. le Président à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à prendre toutes dispositions y concourant.

> Annexes:

- O N°001 Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, mis à disposition des Conseillers communautaires préalablement au vote de la délibération, composé conformément aux dispositions légales d'une notice explicative, d'un plan de situation, d'un plan général des travaux, des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et d'une appréciation sommaire des dépenses (112 pages);
- o N°002-1 (117 pages), 002-3 (246 pages), 002-4 (3 pages) Dossier de mise en compatibilité du PLU de Marennes-Hiers-Brouage
- o N°003 (19 pages) Dossier d'enquête parcellaire

Actions de développement économique

3. CESSION DE LA PARCELLE ZK122P A LA SCI OMEGUA – ZAE OMEGUA

Rapporteur: Monsieur Joël PAPINEAU

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession de la parcelle ZK122P d'une contenance approximative de 4 980 m² à la SCI OMEGUA, au prix de 50 € HT le m², et d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour cette cession.

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement de leur activité de vente et de négoce de matériaux, ainsi que de location de boxs artisanaux, la SCI OMEGUA (STELY MATERIAUX) a souhaité disposer d'un foncier complémentaire à celui dont elle dispose sur la zone d'activités économiques OMEGUA. Afin de satisfaire cette demande, un foncier d'une surface approximative de 4 980 m² a été identifié à proximité immédiate du site actuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession de la parcelle ZK122P d'une contenance approximative de 4 980 m² à la SCI OMEGUA, au prix de 50 € HT le m², et d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour cette cession.



4. CESSION DE LA PARCELLE AY139 A LA SAS MAUDET CYRIL – FIEF DE FEUSSE II

Rapporteur: Monsieur Joël PAPINEAU

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession de la parcelle AY139 d'une contenance de 1 388 m² à la SAS MAUDET CYRIL, au prix de 45€ HT le m², et d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour cette cession.

L'entreprise générale de construction MAUDET, implantée en location au sein de la zone des Grossines de Marennes-Hiers-Brouage, a besoin aujourd'hui, dans le cadre de son développement et d'une demande croissante d'activité sur le territoire, d'un espace de stockage de son matériel, de ses matériaux et d'installer une partie de ses bureaux d'activités.

L'entreprise souhaite se porter acquéreuse de la parcelle AY139 se situant dans le lotissement Fief de Feusse II à Marennes-Hiers-Brouage afin d'y réaliser son projet. L'investissement prévu s'élève à environ 250 000 euros HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession de la parcelle AY139 d'une contenance de 1 388 m² à la SAS MAUDET CYRIL, au prix de 45 € HT le m², et d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour cette cession.



5. CESSION DE LA PARCELLE ZK102 A LA SARL BR FACADES – ZAE OMEGUA

Rapporteur: Monsieur Joël PAPINEAU

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession de la parcelle ZK102 d'une contenance de 897 m² à la SARL BR FACADES, au prix de 50€ HT le m², et d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour cette cession.

Dans le cadre de son activité de réalisations d'enduit de façades, sablage de façades, nettoyage de façades de tous types de bâtiments, peinture en bâtiment, travaux d'isolation et de plâtrerie, l'entreprise BR FACADES implantée aujourd'hui à Nancras, a besoin, dans le cadre de son développement et d'une demande croissante d'activité sur le territoire, d'un espace de stockage et de showroom. L'entreprise souhaite se porter acquéreuse de la parcelle ZK102 d'une contenance de 897 m² se situant dans le lotissement OMEGUA afin d'y réaliser son projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la cession de la parcelle ZK102 d'une contenance de 897 m² à la SARL BR FACADES, au prix de 50€ HT le m², et d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour cette cession.



Affaires générales

<u>6. Désignation de l'élu référent - Plan InterCommunal de Sau</u>vegarde

Rapporteur: Monsieur Patrice BROUHARD

Le conseil communautaire est invité à désigner un élu référent Risques majeurs - Plan InterCommunal de Sauvegarde.

Pour mémoire, lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024, a été actée le lancement de la démarche d'élaboration d'un PICS sur le territoire du Bassin de Marennes.

Le Président présentera en séance les candidatures des conseillers communautaires souhaitant se positionner comme élu référent Risques majeurs - PICS.

Finances

7. Centre Intercommunal d'Action Sociale - Attribution de subvention au titre de l'année 2025

Rapporteur: Monsieur Joël PAPINEAU

Le conseil communautaire est invité à approuver le versement d'une première subvention au CIAS pour l'année 2025 d'un montant de 320 000 euros qui sera effectué en deux fois (160 000 euros en février 2025 et 160 000 euros en avril 2025).

La compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » a été transférée par la Communauté de Communes au CIAS depuis le 1^{er} janvier 2018 : comme chaque année, il y a lieu d'allouer à cette structure les moyens financiers lui permettant de l'exercer.

Dans l'attente de la production des comptes administratifs 2024 du CIAS, de la Communauté de Communes et de l'évaluation des dépenses prévisionnelles 2025, il est proposé aux élus communautaires d'approuver le versement d'une première subvention de 320 000 euros au titre de l'année 2025, en deux fois :

- 160 000 euros en février 2025
- 160 000 euros en avril 2025

Ressources Humaines

8. Nomination d'un assistant de prévention – Point d'information

Rapporteur: Monsieur Patrice BROUHARD

Toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de nommer au moins un assistant de prévention, quels que soient leur activité et leur effectif.

L'assistant de prévention conseille et assiste l'autorité territoriale, sous la responsabilité auprès de laquelle il est placé, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, d'une politique de prévention des risques professionnels pour :

- o Prévenir les risques susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- o Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- O Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services,
- o Proposer des mesures pratiques pour améliorer la prévention des risques,
- o Participer, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des agents...

Les assistants de prévention constituent un réseau de proximité et sont des acteurs de la santé et de la sécurité au travail de la fonction publique territoriale parmi d'autres partenaires ou acteurs de la prévention comme :

- o Les conseillers de prévention (coordination des assistants de prévention),
- o L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI),
- o Le médecin du travail...

La procédure de nomination pour la CCBM a été mise en œuvre et cette mission a été proposée à M. John DELCOIGNE, chargé de gestion administrative. Il avait déjà occupé cette fonction pour le CIAS et a bénéficié de la formation initiale de 5 jours. Il consacrera 20% de son temps à ses missions, temps défini et convenu avec sa hiérarchie.

9. Rapport Social Unique 2023 – Point d'information

Rapporteur: Monsieur Patrice BROUHARD

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un **Rapport Social Unique**.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

Il s'articule autour de **différentes thématiques** (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

➤ Annexe n°004 : Synthèse et focus du Rapport social unique 2023

Recueil des décisions du Président

À chaque Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'organe délibérant conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe n°005 : Recueil des décisions Décembre 2024 - Janvier 2025

Questions diverses